

Québec, le 2 août 2019

Monsieur Denis Boutin  
Maire  
Mesdames et Messieurs les membres du conseil  
Paroisse de Sainte-Sabine  
4, rue Saint-Charles, bureau 201  
Sainte-Sabine (Québec) G0R 4H0

Monsieur le Maire,  
Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'alimentation en eau potable, remplacement de conduites d'aqueduc, collecte et assainissement des eaux usées, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- BPR Groupe-conseil, un contrat octroyé de gré à gré durant l'année 2010 pour un montant totalisant 951 405 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant total payé à ce fournisseur, la Paroisse se devait de procéder par demande de soumissions publique avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

Cette constatation contrevient au cadre normatif de la Paroisse en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat de non-conformité.

...2

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant du cadre normatif de la Paroisse. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.
- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 29 octobre 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Paroisse de Sainte-Sabine.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches au 418 338-4624. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Municipalité.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Frédéric Guay